

REGLEMENT DU CHALLENGE JEUNES TALENTS

MALAKOFF HUMANIS

2023

Nom du concours : Challenge Jeunes Talents Exp'Hôtel Malakoff Humanis

Date de l'épreuve finale du concours : Mardi 21 novembre 2023 pendant le salon Exp'Hôtel de 8h30

à 13h

Lieu: Parc des Expositions de Bordeaux, Espace concours 1

Organisateur : Exp'hôtel

Nombre de candidats : 12 (6 binômes)

Article 1 – Organisateur du concours

Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB)
Rue Jean Samazeuilh
CS 20088
33070 Bordeaux Cedex
Représenté par Monsieur Stéphane Kintzig, Directeur Général
SAS au capital de 24 040 000 euros inscrite au RCS Bordeaux sous le n° 453 091 316 –CEB

Article 2 - Objet du concours

Le salon Exp'Hôtel organise un concours de cuisine « Challenge Jeunes Talents Malakoff Humanis ».

Les participants doivent réaliser suivant le panier garni/bon d'économat fourni :

*un plat chaud avec deux accompagnements (7 assiettes à dresser pour le jury et une pour la présentation) : la « Truite de Banka » sera imposée pour le plat avec deux garnitures libres dont une à base légumes de saison et l'autre de châtaigne.

*un dessert (7 assiettes à dresser pour le jury et une pour la présentation)

La « Pomme du Limousin » sera imposée pour le dessert.

Ces recettes seront conçues à partir d'un panier garni dit de « TERROIR PROGRESSIF », Cher à notre Président du Salon : Stéphane CARRADE.

Une préconisation du Zéro déchets et Additifs sera demandée.

Les jurys technique et dégustation seront réunis ensuite pour délibérer sous la présidence du président de jury, Vincent Arnould. La décision du Président du Jury et du comité de l'organisation sera sans appel.

Article 3 - Acceptation du règlement

Préalablement à toute participation au concours, le participant doit prendre connaissance du principe du concours et accepter sans aucune réserve le présent règlement.

Article 4 – Participants

Ce concours est réservé aux établissements de la Nouvelle-Aquitaine :

Chaque établissement ne peut présenter qu'un seul binôme de candidats qui devra être composé deux élèves de deuxième année CAP et de leur « Coach ».

Article 5 – Etapes du concours et critères de sélection

<u>Etape 1 :</u>

Le dossier d'inscription des établissements devra faire figurer les informations suivantes :

- Nom de l'établissement
- Adresse postale de l'établissement
- N° de téléphone de l'établissement
- Adresse e-mail du gérant de l'établissement
- Adresse mail et téléphone Portable du professeur « Coach »
- Noms et prénoms du candidat, son âge
- Le courrier du gérant de l'établissement donnant autorisation à ses élèves de participer au concours avec signature et tampon de l'établissement.

Tout dossier d'inscription incomplet sera considéré comme nul.

<u>Etape 2</u>: Les établissements souhaitant inscrire leur binôme d'élèves devront le faire savoir <u>avant le</u> **31 juin 2023** à l'adresse suivante : <u>exphotelconcours@beam.fr</u>

Etape 3:

Les établissements recevront la liste des ingrédients du panier garni/bon d'économat le 26 avril 2023 qui servira à l'élaboration du plat et du dessert et devront renvoyer la composition de ce panier garni /bon d'économat avec les quantitatifs et les intitulés des plats et desserts <u>avant le 28 septembre</u> <u>2023</u> à l'organisation par mail à <u>exphotelconcours@beam.fr</u>.

Aucun autre ingrédient que ceux listés dans le panier garni/bon d'économat ne pourra être ajouté.

Etape 4:

Les établissements retenus seront annoncés sur le exphotel.fr

<u>Etape 5 :</u> les 6 binômes sélectionnés concourront le mardi 21 novembre 2023 sur l'Espace Concours 1 du salon Exp'Hôtel de Bordeaux (Parc des Expositions de Bordeaux).

L'épreuve aura lieu de 8h30 à 13h (convocation à 7h).

Tout binôme n'étant pas présent à l'heure du début de l'épreuve sera disqualifié.

Le transport et l'éventuel hébergement pour participer à ces épreuves restent à la charge des établissements.

Toutes les denrées et assiette Diamètres 28/29 et sauciers seront fournies par l'organisation.

Les établissements pourront apporter leur petit outillage, tenue (couteau, fouet, poche à douille ; pelle, pince...), petit mixer, et seront responsables de leur matériel.

Seule l'infrastructure étant assurée par l'organisateur.

Les candidats seront jugés par un jury technique et un jury dégustation.

Les Pilotes de ce concours ne pourront en aucun cas participer à la notation des candidats.

Les jurys technique et dégustation seront réunis ensuite pour délibérer sous la présidence du président de jury, Vincent Arnould.

La décision du Président du Jury et du comité de l'organisation sera sans appel.

Article 6 - Les prix

La remise des prix, détaillée en suivant, aura lieu après délibération du jury sur l'Espace Concours 1 à 13h30.

- -1er prix : Un chèque de 1000€ et une dotation de matériels et/ou de produits alimentaires fournis par les partenaires du salon par binôme.
- -2ème prix : Un chèque de 500€ et une dotation de matériels et/ou des produits alimentaires fournis par les partenaires du salon par binôme.
- -3ème prix : Un chèque de 100€ et une dotation de matériels et/ou des produits alimentaires fournis par les partenaires du salon par binôme.

Les dotations sont susceptibles d'être modifiées jusqu'à la journée d'ouverture du concours.

Article 7 - Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours.

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de mauvais fonctionnement des transports et/ou des voies de circulation quels qu'ils soient de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours.

La participation au concours des établissements se fait sous leur seule responsabilité.

Il est rigoureusement interdit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de concours proposé. L'organisation se réserve le droit d'exclure de la compétition et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du concours.

À tout moment le participant ou inscrit est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La participation au concours implique l'acceptation, par le participant ou l'inscrit, de l'intégralité du présent règlement. L'organisation pourra donc exclure tout participant qui ne respecte pas le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du concours et sans préavis.

Enfin, les participants ne pourront en aucun cas contester les choix et/ou décisions du jury et /ou exiger de quelque manière que ce soit une justification de la part des jurys sur leurs choix et/ou décisions.

Article 8 - Modification du concours

L'organisation se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, écourter, suspendre, modifier (notamment à remplacer les lots en nature gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches) ou annuler le concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants de ces chefs. Dans ces hypothèses, une modification sous forme d'avenant au présent règlement sera alors apportée et consultable sur le site web www.exphotel.fr, informant les participants des changements opérés.

Article 9 - Le droit à l'image

Les participants seront filmés et pris en photos pendant le concours. Ils autorisent l'organisateur à exploiter gratuitement, pour la promotion du salon, toute image, sur quelque support que ce soit, prise pendant le concours où apparaîtraient le ou les participants sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Cette autorisation est limitée à une durée d'un an, à compter du début du concours. Les utilisations ne peuvent pas porter atteinte à la vie privée et ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Article 10 - Loi informatique et Liberté

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants au concours disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux informations les concernant communiquées aux Organisateurs dans le cadre du concours. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que leurs données soient cédées à des tiers, par simple demande écrite, adressée à l'organisateur à l'adresse figurant dans l'article 1 du présent règlement.

Article 11 – Dépôt du règlement et consultation

Une copie du présent règlement est consultable sur le site web <u>www.exphotel.fr</u> et pourra être délivrée gratuitement sur simple demande écrite à l'organisateur à l'adresse figurant à l'article 1, le timbre ayant servi à cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Fait à Bordeaux, le 15 juin 2023